

Droit d'Interpellation Citoyenne

Règlement intérieur

Article 1 : Définition

Le droit d'interpellation citoyenne permet à chaque habitant de Saint-Nazaire de solliciter l'inscription d'un sujet d'intérêt local à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Il s'inscrit dans le cadre de la volonté de la municipalité de mettre en avant chaque habitant comme acteur de sa ville.

Article 2 : Objectifs

Dans l'esprit de la charte de la participation citoyenne, adoptée en 2014, ce droit d'interpellation citoyenne vise à donner les moyens aux habitants de Saint-Nazaire d'obtenir une prise de position des élus du Conseil Municipal sur tout sujet qui concourt à la vie locale et qui relève de la compétence communale. Il s'agit, par ce moyen nouveau, que chacun puisse développer une citoyenneté active, au service de l'intérêt général. Par ce droit d'interpellation citoyenne, le Conseil Municipal s'engage à prendre position sur les questions soulevées par les habitants, et selon le débat qui s'ensuivra, à donner suite aux propositions citoyennes pour les concrétiser ou les soumettre par referendum à l'ensemble des citoyennes et citoyens nazairiens.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre du Droit d'interpellation citoyenne

- *Article 3.1. : Eligibilité de l'interpellation citoyenne*
 - Sujet qui relève de la compétence de la Ville de Saint-Nazaire, qui ne présente pas de caractère nominatif, discriminant ou injurieux.
 - Les signataires doivent résider sur la commune de Saint-Nazaire depuis au moins 1 an, et être âgé de plus de 18 ans.

- *Article 3.2. : Nombre de signatures requises pour que l'interpellation citoyenne soit présentée au Conseil Municipal*
 - L'interpellation citoyenne doit recueillir au moins 2 500 signatures pour pouvoir être inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal, sur décision du Maire.
 - Le pétitionnaire dispose de 12 mois à compter de la diffusion de l'interpellation citoyenne sur le site internet de la Ville de Saint-Nazaire pour recueillir le nombre de signatures requis. Si le pétitionnaire se retrouve dans l'impossibilité d'assurer le suivi de l'interpellation (déménagement, maladie, etc.), il peut déléguer ce suivi à un autre pétitionnaire, en informant la municipalité.

- La municipalité se réserve le droit de pouvoir vérifier l'identité des signataires. Pour ce faire, le pétitionnaire doit être en mesure de fournir les éléments nécessaires à la prise de contact avec les signataires (adresse postale, courriel, téléphone) dans un format approprié (tableau en fichier électronique ou papier). Toute signature qui ne pourra pas être vérifiée par au moins l'un de ces éléments ne sera pas considérée comme valable.
- *Article 3.3. : Engagement de la municipalité sur le droit d'interpellation citoyenne*
 - La municipalité s'engage à mobiliser ses moyens de communication, et en particulier son site internet, pour médiatiser les pétitions, permettre aux habitants de les signer et de suivre régulièrement le nombre de signatures obtenues par chaque interpellation citoyenne.
 - Une fois le seuil requis atteint, et sous réserve des vérifications faites à l'initiative de la Ville, le sujet de l'interpellation pourra être inscrit à la fin de l'ordre du jour du Conseil Municipal
 - Un débat est alors organisé, où tous les groupes du Conseil Municipal sont invités à s'exprimer sur le sujet de l'interpellation.
 - A l'issue de ce débat, le Maire propose les suites à donner à l'interpellation, qui peuvent se traduire dans des décisions soumises à l'approbation du Conseil Municipal ultérieurement, ou encore par un referendum local, dans les conditions définies dans le Code Général des Collectivités Territoriales, sur la proposition qui résulte du débat et de l'interpellation citoyenne.
 - Le contenu du débat et les suites données seront mis en ligne sur le site internet de la Ville de Saint-Nazaire.

Article 4 : Communication

Le site de la Ville de Saint-Nazaire sera doté, à compter du vote du présent règlement intérieur par le Conseil Municipal, d'une rubrique dédiée « Droit d'interpellation citoyenne », où figureront le règlement intérieur, la politique de confidentialité retenue, un formulaire de contact, et l'ensemble des interpellations citoyennes initiées.

Les pétitions mises en avant seront celles dont la recherche de signatures est en cours, avec un moyen de contact du pétitionnaire, et le nombre de signatures recueillies.

Une interpellation citoyenne arrivée à échéance restera en ligne, avec les suites qui lui auront été données : interventions lors du débat au Conseil Municipal, décisions qui en ont découlé, etc.

Article 5 : Responsabilités et protection des données personnelles

La collecte des signatures est laissée à l'entière responsabilité du porteur de l'interpellation citoyenne. En aucun cas la responsabilité de la Ville de Saint-Nazaire ne pourra être ni recherchée, ni engagée, auprès des personnes qui auraient signé une interpellation citoyenne.

Les données personnelles sont enregistrées dans un fichier informatisé de la Direction générale adjointe Proximité Solidarités de la Ville de Saint-Nazaire, aux fins de vérification de la recevabilité de l'interpellation citoyenne que la personne aura signée. L'exactitude des données recueillies conditionne l'inscription de l'interpellation citoyenne à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Les données sont conservées pendant toute la durée de la vérification de la recevabilité de l'interpellation citoyenne puis, à l'achèvement de celle-ci, durant une période de 6 mois. Elles sont traitées par la Direction générale adjointe Proximité Solidarités, sous la responsabilité de Monsieur David Samzun, Maire de Saint-Nazaire, aux seules fins de vérification de la recevabilité de l'interpellation citoyenne. Elles ne font et ne feront l'objet d'aucun transfert hors du territoire français et de l'Union Européenne. Conformément à la loi « Informatique & libertés » modifiée, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression, et de limitation au traitement de vos données auprès de la Ville, contact : dpo@agglo-carene.fr.

Pour obtenir plus d'informations sur la gestion de vos données personnelles et l'exercice de vos droits, vous avez la possibilité de contacter le Délégué à la protection des données personnelles de la Ville de Saint-Nazaire par mail (dpo@agglo-carene.fr) ou en envoyant votre demande à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données personnelles de la CARENE et de la Ville de Saint-Nazaire, place François Blancho, CS 40416, 44600 Saint Nazaire cedex. Vous disposez enfin du droit de faire toute réclamation auprès de la CNIL.